



## Commission des limites du plateau continental

Distr. générale  
16 septembre 2011  
Français  
Original : anglais

### Vingt-huitième session

New York, 1<sup>er</sup> août-9 septembre 2011

## Avancement des travaux de la Commission des limites du plateau continental

### Déclaration du Président

#### *Résumé*

La présente déclaration renferme des informations sur les travaux de la Commission des limites du plateau continental et des sous-commissions chargées de l'examen des demandes avant la tenue de la vingt-huitième session et au cours de cette dernière, notamment pour ce qui est des demandes présentées par le Japon, par la France concernant les Antilles françaises et les îles Kerguelen, par l'Uruguay, et par les Philippines concernant le plateau de Benham. On y trouvera également des renseignements sur les communications faites par les délégations du Bangladesh et de Madagascar ainsi que sur la création d'une nouvelle sous-commission chargée d'examiner la demande des Îles Cook concernant le plateau Manihiki. Enfin, y sont récapitulés les débats de la Commission sur l'issue de la vingt et unième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ainsi que sur des questions diverses telles que la demande révisée de la Barbade.



1. Comme elle en avait décidé à ses vingt-cinquième<sup>1</sup>, vingt-sixième<sup>2</sup> et vingt-septième<sup>3</sup> sessions, et conformément aux dispositions de la résolution 65/37 A<sup>4</sup> de l'Assemblée générale, la Commission des limites du plateau continental a tenu sa vingt-huitième session du 1<sup>er</sup> août au 9 septembre 2011 au Siège de l'ONU. Les séances plénières se sont déroulées du 15 au 26 août. Les autres séances, du 1<sup>er</sup> au 12 août et du 29 août au 9 septembre, ont été consacrées à l'examen technique des demandes dans les laboratoires des systèmes d'information géographique (SIG) et autres installations techniques de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, qui relève du Bureau des affaires juridiques.

2. Ont assisté à la session les membres de la Commission dont les noms suivent : Osvaldo Pedro Astiz, Lawrence Folajimi Awosika, Harald Brekke, Galo Carrera Hurtado, Francis L. Charles, Peter F. Croker, Abu Bakar Jaafar, Emmanuel Kalngui, Yuri Borisovitch Kazmin, Wenzheng Lu, Isaac Owusu Oduro, Yong-Ahn Park, Sivaramakrishnan Rajan, Michael Anselme, Marc Rosette, Philip Alexander Symonds et Tetsuro Urabe.

3. Les membres de la Commission dont les noms suivent, empêchés, en ont informé le secrétariat : Alexandre Tagore Medeiros de Albuquerque, Indurlall Fagoonee, Mihai Silviu German, George Jaoshvili et Fernando Manuel Maia Pimentel.

4. La Commission était saisie des documents et communications ci-après :

a) Ordre du jour provisoire (CLCS/L.31);

b) Déclaration du Président de la Commission des limites du plateau continental sur l'avancement des travaux de la Commission à sa vingt-septième session (CLCS/70);

c) Demandes soumises en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et adressées par les États côtiers à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies<sup>5</sup>;

d) Résolution 65/37 A de l'Assemblée générale;

e) Communications reçues du Bangladesh (25 avril et 27 juin 2011), de la Barbade (19 juillet 2011), de la Chine (3 août 2011), du Gabon (28 juillet 2011), de l'Inde (20 juin 2011), du Japon (9 et 15 août 2011), de Madagascar (23 juin 2011), de Maurice (28 avril 2011), du Mexique (2 et 12 août 2011), de la Micronésie (États fédérés de) conjointement avec la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Îles Salomon (15 juin 2011), du Myanmar (31 mars 2011), de la République de Corée (11 août 2011), des Seychelles (26 mai 2011), de la République-Unie de Tanzanie (28 avril 2011) et du Viet Nam (3 mai 2011).

---

<sup>1</sup> CLCS/66, par. 98.

<sup>2</sup> CLCS/68, par. 56.

<sup>3</sup> CLCS/70, par. 54.

<sup>4</sup> Par. 67.

<sup>5</sup> Pour la liste complète des demandes adressées à la Commission, voir [www.un.org/Depts/los/clcs\\_new/commission\\_submissions.htm](http://www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm).

## **Point 1 de l'ordre du jour**

### **Ouverture de la vingt-huitième session par le Président de la Commission**

5. En l'absence du Président, M. Albuquerque, empêché, comme il l'a fait savoir au Secrétariat, le Vice-Président, M. Brekke, Président par intérim de la vingt-septième session, a déclaré ouverte la partie plénière de la vingt-huitième session. Conformément à l'article 14 du Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1), il a invité cette dernière à désigner un président par intérim pour la session en cours. Après consultations, celle-ci l'a désigné pour présider la séance du 15 août au matin, et M. Park pour le restant de la session.

#### **Déclaration solennelle**

6. Le Président a rappelé que la Réunion des États parties avait, à sa séance tenue le 11 août 2011<sup>6</sup>, élu M. Tetsuro Urabe (Japon) pour le reste du mandat de M. Kensaku Tamaki, décédé le 5 avril 2011<sup>7</sup>. Le Président par intérim a, au nom de la Commission, félicité M. Urabe pour son élection.

7. Comme l'exige l'article 10 du Règlement intérieur, M. Urabe a fait la déclaration solennelle requise.

#### **Déclaration du Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer**

8. Le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a fait une brève déclaration au nom de la Conseillère juridique, dans laquelle il a souligné l'importance des travaux de la Commission. Il a assuré cette dernière de l'empressement du Secrétariat.

## **Point 2 de l'ordre du jour**

### **Adoption de l'ordre du jour**

9. La Commission, s'étant penchée sur l'ordre du jour provisoire (CLCS/L.31), a décidé d'y inclure un point supplémentaire intitulé « Mécanisme par lequel la Commission pourrait demander conseil au sujet de l'interprétation de certaines dispositions de la Convention autres que celles figurant à son article 76 et dans l'annexe II, ainsi que dans le Mémoire d'accord adopté le 29 août 1980 par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer ». L'ordre du jour a été adopté tel que modifié (CLCS/71).

---

<sup>6</sup> Voir SPLOS/237.

<sup>7</sup> Voir CLCS/70, par. 74.

### **Point 3 de l'ordre du jour**

#### **Organisation des travaux**

10. Le Président a donné un aperçu du programme de travail et du calendrier des délibérations, que la Commission a approuvés après modifications<sup>8</sup>.

### **Point 4 de l'ordre du jour**

#### **Examen de la demande présentée par le Japon<sup>9</sup>**

##### **Rapport du Président de la Sous-Commission concernant l'avancement des travaux au cours de la reprise de la vingt-septième session et de la vingt-huitième session**

11. Le Président de la Sous-Commission, M. Brekke, a déclaré que cette dernière avait, au cours de l'intersession comme à l'occasion de la reprise de la vingt-septième session, tenue du 6 au 17 juin 2011, ainsi qu'au cours des deux premières semaines de la vingt-huitième session, du 1<sup>er</sup> au 12 août, poursuivi l'examen de la demande du Japon. Lors de la reprise de la vingt-septième session, la Sous-Commission avait examiné les nouvelles informations communiquées à sa demande lors de l'intersession par la délégation japonaise et tenu avec celle-ci deux réunions au cours desquelles elle avait pris connaissance des réponses de la délégation et présenté ses propres vues ainsi que les conclusions générales qu'elle avait tirées de son examen, conformément au paragraphe 10.3 de l'annexe III du Règlement intérieur. À la vingt-huitième session, la Sous-Commission avait tenu une nouvelle réunion avec la délégation au cours de laquelle, comme il est d'usage, elle lui avait communiqué les grandes lignes du projet de recommandations qu'elle avait adopté le 12 août 2011 et transmis à la Commission le même jour, par l'intermédiaire de son président.

##### **Examen du projet de recommandations**

12. Lors des séances tenues les 15 et 16 août, la Sous-Commission a présenté son projet de recommandations à la Commission.

13. Le 16 août, une réunion s'est tenue entre la Commission et la délégation japonaise, à la demande de cette dernière, conformément au paragraphe 15.1 *bis* de l'annexe III du Règlement intérieur. La délégation, présidée par M. Tsuneo Nishida, Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation, se composait de MM. Yasumasa Nagamine, Directeur général du Bureau japonais des affaires juridiques internationales (Ministère des affaires étrangères) et Kazuchika Hamuro, Ambassadeur et représentant du Japon auprès de la Commission (Mission permanente du Japon) ainsi que de divers conseillers.

---

<sup>8</sup> Suite à l'invitation que leur avait adressée le Président de la Commission de présenter leurs demandes à la vingt-huitième session, la France (au sujet de l'île de la Réunion et des îles Saint-Paul et Amsterdam), l'Islande, le Pakistan et Sri Lanka ont fait savoir au Président qu'ils préféreraient présenter leurs demandes à une session ultérieure, étant entendu que cela n'aurait pas d'incidence sur leur place dans la liste des demandes.

<sup>9</sup> Demande présentée le 12 novembre 2008; voir [www.un.org/Depts/los/clcs\\_new/submissions\\_files/submission\\_jpn.htm](http://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_jpn.htm).

14. Prenant la parole, M. Nishida a exhorté la Commission à examiner le projet de recommandations sur l'ensemble de la demande, y compris la zone d'Oki-no-Tori Shima, et à l'adopter. Rappelant que, dans le cadre de la demande présentée par le Japon, la Chine et la République de Corée avaient soulevé une question concernant l'interprétation de l'article 121 de la Convention, il a estimé que ces deux pays n'avaient pas formulé de revendications concernant la souveraineté sur Oki-no-Tori Shima. Il a également rappelé que les États-Unis d'Amérique et les Palaos avaient informé la Commission qu'ils ne s'opposaient pas à l'examen de la demande par cette dernière. Considérant que cette zone ne faisait l'objet d'aucun litige territorial ou maritime, il a engagé la Commission à examiner la demande et à présenter des recommandations y relatives. Il a également fait observer que le mandat de la Commission ne portait que sur l'article 76 et l'annexe II de la Convention et ne visait pas l'interprétation de l'article 121, comme elle l'avait elle-même reconnu<sup>10</sup>. Il a, à ce propos, rappelé également que la Commission avait déclaré que son examen des demandes « portait uniquement sur les questions liées à l'article 76 et à l'annexe II de la Convention et était sans préjudice de l'interprétation ou de l'application d'autres parties de la Convention »<sup>11</sup>.

15. La Commission a poursuivi ses débats en séance privée. Avec son assentiment, le Président par intérim a invité M. Kazmin, Vice-Président, à assumer la présidence pour la suite des débats sur le point 4 de l'ordre du jour. À l'issue d'un examen approfondi du projet de recommandations, et compte tenu des interventions de la délégation japonaise et de la Sous-Commission, la Commission a décidé, conformément au paragraphe 1 de l'article 53 de son Règlement intérieur, de reporter à sa vingt-neuvième session l'examen plus avant des recommandations afin que ses membres disposent du temps voulu pour l'examiner ainsi que la demande.

## **Point 5 de l'ordre du jour**

### **Examen de la demande présentée par la France concernant les Antilles françaises et les îles Kerguelen<sup>12</sup>**

#### **Rapport du Président de la Sous-Commission**

16. Le Président de la Sous-Commission, M. Jaafar, a déclaré que cette dernière avait poursuivi ses travaux à la vingt-huitième session, du 29 août au 2 septembre. Elle avait tenu à cette occasion trois réunions avec la délégation française, qui lui avait présenté les réponses à la deuxième série de questions posées. La Sous-Commission a fait part à la délégation de ses vues préliminaires et de ses conclusions générales sur le restant de la demande, et formulé des observations complémentaires sur la deuxième série de questions<sup>13</sup>. Elle poursuivrait ses travaux du 28 novembre au 9 décembre 2011 et du 19 mars au 5 avril 2012.

<sup>10</sup> Voir CLCS/64, par. 18 et 25.

<sup>11</sup> Voir CLCS/64, par. 25.

<sup>12</sup> Demande présentée le 5 février 2009; voir [http://www.un.org/Depts/los/clcs\\_new/submissions\\_files/submission\\_fra1.htm](http://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_fra1.htm).

<sup>13</sup> Voir CLCS/70, par. 22.

## **Point 6 de l'ordre du jour** **Examen de la demande présentée par l'Uruguay<sup>14</sup>**

### **Rapport du Président de la Sous-Commission**

17. Le Président de la Sous-Commission, M. Charles, a déclaré que cette dernière avait poursuivi ses travaux à la vingt-huitième session, du 8 au 12 août et du 6 au 9 septembre. Elle avait tenu à cette occasion trois réunions avec la délégation uruguayenne, qui lui avait présenté les réponses à la première série de questions posées à la vingt-septième session. La Sous-Commission s'était penchée sur les communications reçues lors de l'intersession et avait fait part de ses vues sur certains aspects de la demande. Elle a posé une quatrième question à la délégation et examiné les nouvelles données et informations que celle-ci lui a communiquées dans la réponse préliminaire à cette question. La Sous-Commission poursuivrait son examen du 5 au 9 décembre 2011 et du 19 mars au 5 avril 2012, ainsi que, selon l'avancement de ses travaux, du 23 au 27 avril 2012.

## **Point 7 de l'ordre du jour** **Examen de la demande présentée par les Philippines** **concernant le plateau de Benham<sup>15</sup>**

### **Rapport du Président de la Sous-Commission**

18. Le Président de la Sous-Commission, M. Awosika, a déclaré que cette dernière avait poursuivi ses travaux à la vingt-huitième session, du 29 août au 9 septembre. Elle avait tenu à cette occasion trois réunions avec la délégation philippine, au cours desquelles cette dernière avait présenté un complément d'information en réponse aux questions préliminaires et aux observations additionnelles de la Sous-Commission. La Sous-Commission poursuivrait ses travaux du 5 au 9 décembre 2011 et du 26 mars au 5 avril 2012.

## **Point 8 de l'ordre du jour** **Examen d'autres demandes présentées conformément** **au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention**

### **a) Demande présentée par le Bangladesh<sup>16</sup>**

19. Le 24 août 2011, M<sup>me</sup> Dipu Moni, Ministre des affaires étrangères et chef de la délégation bangladaise – composée de MM. Abulkalam Abdul Momen, Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation, et Khurshed Alam, contre-amiral et Secrétaire adjoint chargé de la Convention sur le droit de la mer au Ministère des affaires étrangères, ainsi que de divers conseillers – a présenté la demande du Bangladesh.

---

<sup>14</sup> Demande présentée le 7 avril 2009; voir [www.un.org/Depts/los/clcs\\_new/submissions\\_files/submission\\_ury\\_21\\_2009.htm](http://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_ury_21_2009.htm).

<sup>15</sup> Demande présentée le 8 avril 2009; voir [www.un.org/Depts/los/clcs\\_new/submissions\\_files/submission\\_phl\\_22\\_2009.htm](http://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_phl_22_2009.htm).

<sup>16</sup> Demande présentée le 25 février 2011; voir [www.un.org/Depts/los/clcs\\_new/submissions\\_files/submission\\_bgd\\_55\\_2011.htm](http://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_bgd_55_2011.htm).

20. Après avoir donné des précisions sur les questions de fond, M. Momen a indiqué que l'un des membres de la Commission, M. Brekke, avait prêté au Bangladesh des conseils d'ordre scientifique et technique.

21. M. Momen a par ailleurs déclaré que la zone du plateau continental concernée par la demande faisait l'objet d'un litige avec l'Inde et le Myanmar visé à l'article 46 et à l'annexe I du Règlement intérieur. En effet, la délimitation des frontières maritimes entre le Bangladesh et ces deux États faisait l'objet d'une procédure au Tribunal international du droit de la mer. Pour ce qui était des communications adressées au Secrétaire général concernant la demande du Bangladesh, M. Momen a fait observer que ni le Myanmar, dans sa note verbale en date du 31 mars 2011, ni l'Inde, dans celle en date du 20 juin 2011, ne s'opposaient à l'examen de la demande par la Commission. Aucune de ces deux notes ne rejetait les assurances du Bangladesh selon lesquelles ni cet examen, ni la demande ne préjugeaient du règlement du litige.

22. La Commission a poursuivi le débat en séance privée. En ce qui concerne les modalités d'examen de la demande, elle a décidé, après avoir pris acte des notes verbales susmentionnées et de l'exposé de la délégation, de reporter l'examen de la demande et des notes verbales jusqu'à ce que le tour de celle-ci arrive, les demandes étant examinées dans l'ordre dans lequel elles avaient été reçues. Cette décision est motivée par son souci de tenir compte de tout fait nouveau susceptible de survenir dans cet intervalle, pendant lequel les États concernés pourraient souhaiter tirer parti des possibilités qui leur étaient offertes à l'annexe I de son règlement intérieur, notamment des arrangements provisoires d'ordre pratique.

**b) Demande présentée par Madagascar<sup>17</sup>**

23. Le 24 août 2011, la délégation malgache – présidée par M. Albert Camille Vital, Premier Ministre, et composée de M. Germain Michel Ranjoanina, Conseiller juridique auprès du Ministère des affaires étrangères, M<sup>me</sup> Clodette Raharimananirina, géophysicienne émérite et chef du Groupe technique central, M<sup>me</sup> Yvette Sylla, Ministre des affaires étrangères et Présidente de la Commission nationale de délimitation du plateau continental, M. Mamy Ratovomalala, Ministre des mines et des hydrocarbures, et M. Zina Andrianarivelo-Rafazy, Représentant permanent de Madagascar auprès de l'Organisation, ainsi que de divers conseillers – a présenté la demande de Madagascar.

24. Après avoir donné des précisions sur les questions de fond, M<sup>me</sup> Raharimananirina a indiqué que l'un des membres de la Commission, M. Brekke, avait prêté à Madagascar des conseils d'ordre scientifique et technique.

25. M. Ranjoanina a déclaré que la zone concernée par la demande ne faisait l'objet d'aucun litige. Il a cependant fait observer que Madagascar menait des négociations avec le Mozambique, qui portaient sur certaines questions relatives à la délimitation bilatérale de l'espace maritime. Il a estimé que ces questions devaient être envisagées en référence à l'article 46 et l'annexe I du Règlement intérieur. Madagascar et le Mozambique étaient convenus que leurs demandes respectives pouvaient être examinées par la Commission, étant entendu que ni cet examen, ni la demande ne préjugeaient en rien d'une éventuelle délimitation, ce que

---

<sup>17</sup> Demande présentée le 29 avril 2011; voir [www.un.org/Depts/los/clcs\\_new/submissions\\_files/submission\\_mgd\\_56\\_2011.htm](http://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_mgd_56_2011.htm).

M. Ranjoanina a réitéré. Il a noté en conclusion qu'aucune note verbale n'avait été reçue concernant la demande de Madagascar.

26. La Commission a poursuivi le débat en séance privée. S'agissant des modalités d'examen de la demande, elle a décidé que, comme prévu à l'article 5 de l'annexe II de la Convention ainsi qu'à l'article 42 du Règlement intérieur, la demande serait examinée par une sous-commission qui serait créée à une prochaine session conformément au paragraphe 4 *ter* de l'article 51 du Règlement intérieur. Cette sous-commission serait établie le moment venu, les demandes étant examinées dans l'ordre dans lequel elles avaient été reçues.

### **Point 9 de l'ordre du jour**

#### **Rapport du Président de la Commission sur la vingt et unième réunion des États parties**

27. M. Brekke a informé la Commission de l'issue de la vingt et unième Réunion des États parties à la Convention, à laquelle il avait assisté en qualité de Président par intérim de la vingt-septième session. Il a en particulier attiré l'attention de la Commission sur la décision que les États parties avaient prise, telle que publiée sous la cote SPLOS/229.

28. Le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a appelé l'attention de la Commission sur le paragraphe 2 de cette décision, par laquelle les États parties recommandaient que toute demande de ressources appropriées nécessaires pour que le Secrétariat facilite l'augmentation du nombre de semaines de travail de la Commission soit présentée à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session.

29. La Commission, débattant cette décision, a noté avec appréciation les dispositions du paragraphe 5, par lesquelles les États parties qui étaient en mesure de le faire étaient engagés à assurer une couverture médicale aux membres de la Commission dont ils avaient soumis la candidature pendant que ceux-ci s'acquittaient de leurs fonctions à New York.

30. La Commission a pris note de la décision dans son ensemble. Elle a toutefois constaté avec préoccupation que si l'on ne réglait pas la question du soutien financier à apporter aux membres de la Commission et celle des moyens appropriés à mettre à la disposition du Secrétariat, la mesure énoncée au paragraphe 1 ne suffirait pas à réduire la charge de travail considérable.

### **Point 10 de l'ordre du jour**

#### **Rapport du Président du Comité de la confidentialité**

31. Le Président du Comité, M. Croker, a déclaré que ce dernier ne s'était pas réuni lors de la vingt-huitième session, aucun fait n'ayant motivé la tenue d'une réunion.

### **Point 11 de l'ordre du jour**

#### **Rapport du Président du Comité de rédaction**

32. Le Président du Comité, M. Jaafar, a déclaré que ce dernier ne s'était pas réuni au cours de la vingt-huitième session. Il a toutefois rappelé qu'il fallait engager un processus permanent de normalisation des termes utilisés dans les documents et les travaux de la Commission.

### **Point 12 de l'ordre du jour**

#### **Rapport du Président du Comité des avis scientifiques et techniques**

33. Le Président du Comité, M. Symonds, a indiqué que, la Commission n'ayant reçu aucune demande officielle d'avis scientifique et technique, le Comité ne s'était pas réuni lors de la vingt-huitième session. Il a réaffirmé que le Comité était disposé à aider les États et a incité ceux-ci à lui présenter, au besoin, des demandes officielles en ce sens par l'intermédiaire du Secrétariat.

34. Rappelant la décision que la Commission avait prise à sa vingt-troisième session<sup>18</sup>, il a réaffirmé que les membres de la Commission devraient déclarer à quels États côtiers ils avaient prodigué des avis scientifiques et techniques concernant la délimitation de leur plateau continental, ce qui permettrait à la Commission, notamment, de créer des sous-commissions conformément aux dispositions du chapitre X du Règlement intérieur. Ceci était important au vu des élections prévues en juin 2012, qui pourraient changer la composition de la Commission. Il a souligné qu'il importait que soit mise en place une procédure par laquelle les membres de la Commission informeraient systématiquement le Comité des avis qu'ils prêtaient aux États.

### **Point 13 de l'ordre du jour**

#### **Rapport du Président du Comité de la formation et autres questions de formation**

35. Le Président du Comité, M. Carrera, a indiqué que ce dernier ne s'était pas réuni au cours de la vingt-huitième session.

36. Il a rappelé que le Gouvernement angolais avait invité la Division des affaires maritimes et du droit de la mer à organiser un stage de formation sur les aspects juridiques et scientifiques de la délimitation du plateau continental au-delà de 200 milles marins et l'élaboration des demandes à présenter à la Commission, et que la Commission avait été priée d'y apporter son concours. Au cours du stage, qui s'était déroulé du 16 au 20 mai 2011, une équipe composée de quatre animateurs – M. Carrera, Karl Hinz, ancien membre de la Commission, ainsi que deux fonctionnaires de la Division – avait présenté une série de communications devant une soixantaine de participants provenant de divers ministères et administrations ainsi que des milieux universitaires.

---

<sup>18</sup> Voir CLCS/62, par. 75.

## **Point 14 de l'ordre du jour**

### **Mécanisme par lequel la Commission pourrait demander conseil au sujet de l'interprétation de certaines dispositions de la Convention autres que celles figurant à son article 76 et dans l'annexe II, ainsi que dans le Mémoire d'accord adopté le 29 août 1980 par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer**

37. Une communication a été présentée par un membre de la Commission, portant notamment sur la question de la marche à suivre dans le cas d'un litige entre États se rapportant à l'interprétation de dispositions de la Convention autres que celles figurant à son article 76 et dans l'annexe II, ainsi que dans le Mémoire d'accord adopté le 29 août 1980 par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, qui pourraient avoir des incidences sur la délimitation du plateau continental au-delà de 200 milles marins figurant dans les recommandations de la Commission et sur l'application de ces dernières par les États côtiers.

38. Il a été proposé de solliciter l'avis de la Conseillère juridique de l'Organisation sur la question suivante :

« Quels sont les moyens dont dispose la Commission des limites du plateau continental pour solliciter un avis concernant l'interprétation de dispositions de la Convention autres que celles figurant à son article 76 et dans l'annexe II, ainsi que dans le Mémoire d'accord adopté le 29 août 1980 par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer? »

39. Lors du débat sur cette question, un membre de la Commission a estimé que la sécurité juridique était essentielle pour que la Commission puisse adéquatement s'acquitter de ses tâches. D'autres ont été d'avis que la Commission devait, conformément à son mandat, se concentrer sur les questions d'ordre scientifique et technique et s'abstenir de se poser des questions ou de solliciter des avis quant à l'interprétation, sur le plan juridique, de dispositions de la Convention autres que celles figurant à son article 76 et dans l'annexe II. À la demande de certains membres, le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a donné des éclaircissements concernant les fonctions d'ordre juridique et consultatif de la Cour internationale de Justice et du Tribunal international du droit de la mer.

40. À l'issue d'un long débat, la Commission a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session suivante.

## **Point 15 de l'ordre du jour**

### **Questions diverses**

#### **Postes à pourvoir**

41. À l'issue de consultations, la Commission a nommé M. Urabe aux postes à pourvoir au sein de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande des Philippines concernant le plateau de Benham et du Comité de la confidentialité, rendus vacants par le décès de M. Tamaki.

#### **Création de nouvelles sous-commissions**

42. À l'issue des travaux de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande présentée par le Japon, la Commission a décidé, compte tenu du grand nombre de

demandes et afin d'accélérer et de rationaliser les travaux, de créer une sous-commission, en dérogation à la règle générale énoncée au paragraphe 4 *bis* de l'article 51 du Règlement intérieur.

43. La Commission a noté que les demandes du Myanmar, du Yémen, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la zone de Hatton Rockall ainsi que de l'Irlande concernant cette même zone étaient les premières en attente. Rappelant les décisions qu'elle avait prises concernant ces demandes<sup>19</sup> et notant qu'il n'y avait eu aucun élément indiquant que tous les États concernés étaient d'accord, ce qui aurait permis d'examiner les demandes, la Commission a décidé de repousser de nouveau la création de sous-commissions chargées d'examiner chacune d'elles. Elle a également décidé que, puisque ces demandes restaient les prochaines à examiner compte tenu de l'ordre de réception, elle se saisirait à nouveau de la question au moment de la création de sa prochaine sous-commission.

#### **Demande présentée par les Îles Cook concernant le plateau de Manihiki**

44. La Commission a créé une sous-commission chargée d'examiner la demande venant ensuite, à savoir celle présentée par les Îles Cook concernant le plateau de Manihiki<sup>20</sup>.

45. La Commission a décidé de nommer membres de cette sous-commission MM. Brekke, Carrera, Jaafar, Kalngui, Oduro, Park et Urabe.

46. La Sous-Commission a élu M. Carrera président et MM. Brekke et Urabe vice-présidents.

#### **Rapport du Président de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande déposée par les Îles Cook concernant le plateau de Manihiki sur l'avancement des travaux lors de la vingt-huitième session**

47. La Sous-Commission s'est réunie du 29 août au 2 septembre 2011 pour entamer l'examen de la demande déposée par les Îles Cook. Elle s'est en particulier assurée que la demande remplissait les conditions de forme et de complétude avant de procéder à son analyse préliminaire, et elle a conclu qu'il lui faudrait davantage de temps pour étudier toutes les données.

48. La Sous-Commission a posé un certain nombre de questions d'ordre préliminaire à la délégation des Îles Cook avant de décider que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande durant l'intersession. Elle est convenue de reprendre l'examen de la demande du 23 au 27 avril 2012.

#### **Demande révisée présentée par la Barbade**

49. La Commission a pris note de la demande révisée déposée par la Barbade le 25 juillet 2011. Conformément au paragraphe 1 de l'article 51 du Règlement intérieur, cette demande révisée sera inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session. La Commission a rappelé qu'elle avait décidé, à sa vingt-sixième session,

<sup>19</sup> Voir respectivement les documents suivants : CLCS/64, par. 40 et CLCS/68, par. 51, CLCS/68, par. 19, et CLCS/64, par. 46 et 52. Voir également CLCS/70, par. 42.

<sup>20</sup> Pour ce qui est de la décision de charger une sous-commission d'examiner cette demande, voir CLCS/64, par. 66. S'agissant de la procédure à suivre pour créer une sous-commission, voir CLCS/42, par. 19 et 20.

que les demandes révisées seraient examinées à titre prioritaire et non pas après les demandes en attente<sup>21</sup>.

50. Conformément au paragraphe 2 de l'article 42 du Règlement intérieur, la Commission a décidé que la Sous-Commission chargée d'examiner la demande déposée par la Barbade le 8 mai 2008 – présidée par M. Rajan et composée de MM. Albuquerque, Astiz, Croker (Vice-Président), Lu, Oduro (Vice-Président) et Rosette – serait également chargée d'examiner la demande révisée. Elle est convenue que cet examen commencerait à l'expiration de la période de trois mois à compter de la date de publication du résumé par le Secrétaire général, comme l'exige le paragraphe 1 de l'article 51.

51. Le Président de la Sous-Commission, M. Rajan, a indiqué que les membres de cette dernière seraient en mesure de se réunir du 5 au 9 décembre, selon qu'il sera utile.

### **Prochaines sessions de la Commission**

52. La Commission a décidé de reprendre sa vingt-huitième session pour permettre aux sous-commissions de poursuivre leurs travaux. La Sous-Commission chargée d'examiner la demande de la France concernant les Antilles françaises et les îles Kerguelen se réunira du 28 novembre au 9 décembre 2011; celles chargées d'examiner la demande révisée de la Barbade, la demande présentée par les Philippines concernant le plateau de Benham et la demande présentée par l'Uruguay se réuniront du 5 au 9 décembre 2011.

53. La Commission est convenue que la vingt-neuvième session se déroulerait du 19 mars au 27 avril 2012. Sous réserve de l'assentiment de l'Assemblée générale, les séances plénières se tiendraient du 9 au 20 avril. La Commission a par ailleurs décidé que la Sous-Commission chargée d'examiner la demande de la France concernant les Antilles françaises et les îles Kerguelen se réunirait du 19 mars au 5 avril, celle chargée d'examiner la demande présentée par les Philippines concernant le plateau de Benham, du 26 mars au 5 avril, et celle chargée d'examiner la demande présentée par l'Uruguay, du 19 mars au 5 avril et, le cas échéant, selon l'état d'avancement des travaux, du 23 au 27 avril; enfin, la Sous-Commission chargée d'examiner la demande déposée par les Îles Cook concernant le plateau de Manihiki se réunirait du 23 au 27 avril.

54. La Commission a décidé que les séances plénières de la trentième session se dérouleraient du 30 juillet au 10 août 2012, sous réserve de l'assentiment de l'Assemblée générale.

### **Résumé des recommandations**

55. Le Président de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande déposée par le Brésil, M. Carrera, a présenté le résumé des recommandations, comme il en avait été décidé à la vingt-septième session<sup>22</sup>. À l'issue des débats, la Commission a adopté par consensus le résumé de ses recommandations concernant la demande présentée par le Brésil le 17 mai 2004, qui doit être communiqué à l'État côtier ainsi qu'au Secrétaire général afin que celui-ci le rende public, comme l'exigent les dispositions du Règlement intérieur.

---

<sup>21</sup> Voir CLCS/68, par. 57.

<sup>22</sup> Voir CLCS/70, par. 59.

### **Participation aux sessions de la Commission**

56. La Commission a rappelé que la présence de tous les membres à l'ensemble de ses sessions était nécessaire pour que toutes les sous-commissions disposent du quorum requis pour leurs délibérations ainsi que des compétences spécialisées nécessaires à l'examen des demandes. Constatant que des membres appartenant à l'un des groupes régionaux n'avaient pas pu assister à la session, faute de financement suffisant de la part des États qui avaient présenté leur candidature, elle a rappelé les dispositions du paragraphe 4 de l'article 7 du Règlement intérieur.

57. Un groupe régional a proposé que, dans le cas où le Président serait empêché d'assister à une session, celle-ci soit présidée par un vice-président par intérim appartenant au même groupe, afin que tous les groupes puissent prendre également part à tous les aspects des travaux de la Commission. Cette proposition a été retirée à l'issue des débats.

### **Fonds d'affectation spéciale**

58. Le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a informé la Commission de la situation du Fonds d'affectation spéciale pour financer les frais liés à la participation aux sessions des membres de la Commission venant de pays en développement. L'Irlande, l'Islande, le Mexique et la République de Corée avaient versé des contributions au Fonds, et, selon les états financiers provisoires, à la fin du mois de juillet 2011, le solde du Fonds s'établissait à environ 620 000 dollars. Par la suite, la Côte d'Ivoire et le Japon avaient également versé des contributions.

59. Le Directeur de la Division a donné un aperçu de la situation du Fonds d'affectation spéciale pour la préparation des demandes, indiquant qu'en 2011, des contributions avaient été reçues de l'Australie, de l'Irlande et de l'Islande. Aucun financement n'avait été sollicité depuis le second semestre 2010. Selon les états financiers provisoires, à la fin du mois de juillet 2011, le solde du Fonds s'établissait à environ 1 229 000 dollars. Par la suite, la Côte d'Ivoire avait également versé une contribution.

### **Remerciements au Secrétariat**

60. La Commission a noté avec satisfaction la qualité des services de secrétariat que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer met à sa disposition.

61. Elle a remercié le personnel de la Division et les autres fonctionnaires du Secrétariat concernés pour l'aide qu'ils lui ont apportée à l'occasion de sa vingt-huitième session, et elle a salué le professionnalisme avec lequel ont été assurés les services d'interprétation dans les langues officielles de l'Organisation ainsi que l'assistance fournie par les fonctionnaires des conférences.

### **Personnel de la Division**

62. On trouvera à l'annexe au présent rapport la liste des fonctionnaires de la Division ayant assuré le service de la vingt-huitième session de la Commission

## Annexe

### **Liste des fonctionnaires de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer ayant assuré le service de la vingt-huitième session de la Commission**

Serguei Tarassenko, Directeur de la Division

Hariharan Pakshi Rajan, Directeur adjoint de la Division et Secrétaire de la Commission

Vladimír Jareš, juriste hors classe, Secrétaire adjoint de la Commission et Secrétaire de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande présentée par le Japon

Robert Sandev, spécialiste SIG auprès de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande présentée par le Japon; Secrétaire et spécialiste SIG auprès de la Sous-Commission chargée de l'examen de la demande présentée par la France concernant les Antilles françaises et les îles Kerguelen

Luigi Santosuosso, juriste et Secrétaire de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande présentée par l'Uruguay

Charlotte Salpin, juriste et Secrétaire de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande présentée par les Îles Cook concernant le plateau de Manihiki

Shawn Stanley, spécialiste SIG; Secrétaire et spécialiste SIG auprès de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande présentée par la Barbade; Secrétaire et spécialiste SIG auprès de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande présentée par les Philippines concernant le plateau de Benham; spécialiste SIG auprès de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande présentée par les Îles Cook concernant le plateau de Manihiki

Guillaume Le Sourd, spécialiste SIG auprès de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande présentée par l'Uruguay

Vita Onwuasoanya, juriste auprès de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande présentée par la France concernant les Antilles françaises et les îles Kerguelen et de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande présentée par les Philippines concernant le plateau de Benham

Julio A. Baez, juriste hors classe chargé de l'administration des fonds d'affectation spéciale de la Commission

Carlos Ivan Fuentes, juriste adjoint de 1<sup>re</sup> classe auprès de la Commission siégeant en plénière, et assistant à l'administration des fonds d'affectation spéciale

Josefa Velasco, assistante de secrétariat préposée au traitement de la documentation de la session

Cristina Baylon, assistante de secrétariat auprès de la Commission siégeant en plénière, de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande présentée par le Japon et de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande présentée par la France concernant les Antilles françaises et les îles Kerguelen

Esperanza François, assistante de secrétariat auprès de la Commission siégeant en plénière, de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande présentée par le

Japon et de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande présentée par la France concernant les Antilles françaises et les îles Kerguelen

Michèle Doré, assistante de secrétariat auprès de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande présentée par les Philippines concernant le plateau de Benham

Sirhan Chaudhry, assistant de secrétariat chargé de l'appui informatique pour la session

---